



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 02 décembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, BASSO Christine, APARISI Marie-Hélène, SAYEN Gérard, AZZOPARDI Jessie, VIALLET Jacky, BONY Romuald, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier.

Absents représentés : COULET Suzanne, MARTINEZ Christine, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle.

Absents non représentés :

Quorum : 11 présents, 15 votants.

Madame ARCIDIACO Isabelle a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.

Madame COULET Suzanne a donné procuration à Madame AZZOPARDI Jessie.

Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Madame PUPET Patrice.

Monsieur ROMEI Emmanuel a donné procuration à Monsieur BONY Romuald.

Secrétaire de séance : Madame AZZOPARDI Jessie.

OUVERTURE DE LA REUNION :

Monsieur PUPET Patrice, Président, ouvre la séance à 10h08.

PV DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 est **approuvé à l'unanimité**.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

NEANT

I - Demande de subvention d'investissement auprès des services de l'Etat, du Département et de la Région pour les travaux d'aménagement de la rue des Quatre Vents – Tranche 2 secteur 3 – D20231201

Monsieur le Maire présente l'avant-projet de la 2^e Tranche d'aménagement de la rue des Quatre Vents (secteur 3), côté ouest vers l'école. Cet aménagement mettra en œuvre des déplacements doux. Les objectifs de ces travaux sont :

- de renforcer la sécurité des usagers riverains adultes et enfants qui cheminent à pied ou en mobilités

douces, sur le chemin des quatre vents qui mène à l'école,

- limiter le bruit lié à la circulation,
- améliorer la tranquillité publique
- protéger la santé des usagers en favorisant les déplacements physiques
- reprofiler la chaussée et optimiser les ruissellements du pluvial de surface pour permettre un drainage pérenne des eaux et augmenter ainsi la durée de vie de l'aménagement de l'espace public.

L'opération totale concerne deux tranches :

TRANCHE 1

- secteur 1 : rue des Quatre Vents depuis le carrefour rue du Moutas vers RD 18
- secteur 2 : rue Jean Caplat

Qui a déjà fait l'objet d'une demande de subvention en 2021 et qui est soldée.

TRANCHE 2

- secteur 3 : rue des Quatre Vents côté ouest **qui fait l'objet de la présente demande de subvention.**

Le montant total HT estimatif de la tranche 2 (secteur 3) s'élève à 268 317.36 €.

L'intitulé de l'opération est :

Rue des Quatre Vents : mise en œuvre de déplacements doux : tranche 2 (secteur 3).

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération (en ANNEXE).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de la tranche 2 pour un montant estimatif HT de 268 317.36 €.
- **APPROUVE** le programme des travaux à réaliser et son plan de financement prévisionnel présenté en ANNEXE.
- **AUTORISE** le Maire à modifier le plan de financement prévisionnel à la marge si besoin.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès des services de l'Etat, du Département et de la Région pour la tranche 2.
- **DIT** que les travaux de la tranche 1 sont soldés.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°20231201 DU 02 DECEMBRE 2023

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

OPERATION : Rue des Quatre Vents, rue Jean Caplat : mise en œuvre de déplacements doux.

TRANCHE 1 (secteurs 1 et 2) : demandes de subventions déposées en 2021. Les travaux sont soldés

TRANCHE 2 (secteur 3) : demandes de subventions déposées en 2023/2024 à l'issue de la 1^{ère} tranche

Montant total HT estimatif de l'opération : 268 317.36 €.

Subventions estimées à demander :

- Etat : 107 326.92 €
- Département : 64 396.17 €
- Région : 40 247.61 €

Part communale :

- autofinancement : 56 346.66 €

II – Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – D20231202

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Préfet du Gard au plus tard le 31/12/2023.

Le Conseil Municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 15 octobre au 02 décembre 2023 consultables sur le site internet de la commune,

et après en avoir délibéré en son sein, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans le plan joint.

Article 2 :

- de transmettre les propositions de zones présentées en annexe, au référent préfectoral, à l'adresse : ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr et sous forme cartographique SIG via l'intercommunalité qui dispose de moyens SIG

III – tarifs et règlement du cimetière – D20231203

Monsieur le Maire présente aux conseillers le règlement du cimetière et fait un rappel des tarifs actuels à savoir :

Concessions en terre :

- 4 m² : 100 € pour 30 ans
- 6 m² : 150 € pour 30 ans

Cases colombarium : 500 € pour 30 ans.

Répartition des recettes : uniquement sur la commune.

Pour permettre l'entretien du cimetière et continuer à offrir un service de qualité, il est proposé de revaloriser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Concessions en terre :

- 4 m² : 200 € pour 30 ans
- 6 m² : 250 € pour 30 ans
- 4 m² : 250 € pour 50 ans
- 6 m² : 300 € pour 50 ans

Cases colombarium :

- 500 € pour 30 ans.
- 700 € pour 50 ans.

Dépositaire gratuit pendant 3 mois puis 25€ par mois.

La répartition des recettes : 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 à L. 2223-18 et R. 2223-10 à 2223-23 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il convient d'établir un règlement du cimetière ;

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du cimetière de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du cimetière joint en annexe.

- **DECIDE** de revaloriser les tarifs du cimetière comme suit :

Concessions en terre :

- 4 m² : 200 € pour 30 ans
- 6 m² : 250 € pour 30 ans
- 4 m² : 250 € pour 50 ans
- 6 m² : 300 € pour 50 ans

Cases colombarium :

- 500 € pour 30 ans.
- 700 € pour 50 ans.

Dépositaire gratuit pendant 3 mois puis 25€ par mois pendant 6 mois soit une mise à disposition totale de 9 mois.

La répartition des recettes : 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS.

- **DIT** que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune et du CCAS ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV - classement en voies communales des voies privées du lotissement transférées à la commune – D20231204

Par délibération en date du 11 avril 2023, les conseillers ont accepté le transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « Les Jardins d'Yves » à la commune. Ce transfert a été acté le 11 juillet 2023 chez le notaire. Les voies privées acquises relèvent alors du domaine privé de la commune. Par conséquent, il convient de les classer en voies communales. L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales avait permis d'identifier 20 175 mètres de voies communales.

Monsieur le Maire propose d'approuver le classement des voies du lotissement dans les voies communales (plan en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- **SE PRONONCE** pour le classement de l'Impasse des Jardins d'Yves d'une longueur de 107 m.
- **SE PRONONCE** pour le classement de la Rue des Jardins d'Yves d'une longueur de 140 m.
- **FIXE** la longueur de voies communales à 20 175 m + 247 m **soit un total de 20 422 m.**

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

V - rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPOS 2022) – D20231205

Le 12 octobre 2023, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération a approuvé le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, exercice 2022.

L'article D2224-3 du CGCT stipule que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, *le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2023_04_19 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2023 approuvant le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2022),

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, la Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2022 de l'eau potable lors de la séance du 12 octobre 2023,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, exercice 2022, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

VI - rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2022) – D20231206

Le 12 octobre 2023, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération a approuvé le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, exercice 2022.

L'article D2224-3 du CGCT stipule que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, *le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2023_04_20 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2023 approuvant le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2022),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2022 de l'assainissement collectif lors de la séance du 12 octobre 2023,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

Après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif, exercice 2022, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

VII - rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif – D20231207

Le 28 septembre 2023, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a approuvé le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif, exercice 2022.

L'article D2224-3 du CGCT stipule que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, *le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en date du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération CS2023_03_06 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 28 septembre 2023 approuvant le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif (RPQS 2022),

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes est compétent en matière d'assainissement non collectif,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement non collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

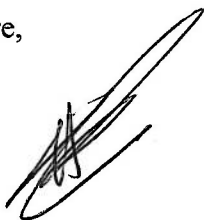
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

Après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif, exercice 2022, du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h19.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Le Maire,'.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by several smaller, more intricate strokes, positioned below the text 'Le secrétaire de séance,'.

QUESTIONS DIVERSES

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2023

L'ordre du jour de la séance étant épuisé la séance est levée à 11h19. Monsieur le Maire propose de traiter les questions orales.

1 – Monsieur le Maire avise les conseillers que les éléments du parcours santé ont été réceptionnés. L'installation se fera prochainement.

2 – Monsieur le Maire informe les conseillers du lancement de l'étude pour la pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture de l'école.

Fin de séance : 11h54.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



PROCES VERBAL APPROUVE EN SEANCE DU :